



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 3
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0

Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER

Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N°2026.014 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 -
AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE**

Vu l'article L2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à représenter le Conseil Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

La Secrétaire de séance


Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez


Stéphane MAZARS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 29 mai 2026
Publiée le 29 mai 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20260521-20260521_014-DE
Reçu le 29/05/2026